

Séance du 25 février 2025

N° 2025.01.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Date de Convocation Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 19 février 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Absents : 03 M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Votants : 20

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de présenter, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein des instances suivantes :

- tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 relatif à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation de présenter, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté :

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DES ELUS

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles (montants brut)
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
RICHARD Laurent	25.809,96 €			25.809,96 €
BIGOT Guylène	9.870,24 €			9.870,24 €
LATOURRETTE Pierre	9.246,24 €			9.246,24 €
PERROUD Sandrine	9.246,24 €			9.246,24 €
PREVOST Katia	9.246,24 €			9.246,24 €
JAOUEN Alain	9.246,24 €			9.246,24 €
BEYENS Bénédicte	9.246,24 €			9.246,24 €
GOHIER-VALERIoT Silvia	8.055,00 €			8.055,00 €
BEAUVAIS Philippe	8.055,00 €			8.055,00 €
SALMON Alain	8.055,00 €			8.055,00 €

	Nature des indemnités annuelles – CCTVI			Total des indemnités annuelles (montants brut)
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
RICHARD Laurent	13.564,68 €			13.564,68 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

